Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/10/2026 à 14h52
Réference de l'AR : 051-215100538-20261012-D2026_10_12-DE
Publié le 16/10/2026 ; Rendu exécutoire le 16/10/2026

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bezannes

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	26	26 + 2 pouvoirs

Date de convocation
8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle Hélios à Bezannes, sous la présidence de **David CAPPE**, Maire.

Présents : **ACHTIOUI Samy, BIENAIME Vanessa, BOURDAIRE Sabine, BOURQUARDEZ Joël, CAPPE David, CHRETIEN Hervé, CRUSSIERE Virginie, DEVOLDER Catherine, DIDIER Evelyne, FOREST Louis-Xavier, FRANCOMME Frédéric, GIRARD Jean-Christophe, HAJJI Mehdi, LANGLET Virginie, LEXCELLENT Nicolas, LOURIDO CIVES Josefina, MALEZIEUX Samantha, MENET Antoine, MEZIANE Nabila, MILLOT Jean Marc, MIMPONTEL Bruno, OZBAY Mesut, PIRES MENDES Elodie, SIFFERLEN André, TRAVAINI Chiara, VIENNOT Josiane.**

Absents : **LE COZ Roxanne.**

Représentés : **DEMANGE Cyril pouvoir donné à MEZIANE Nabila, HAMON Richard pouvoir donné à CHRETIEN Hervé.**

Monsieur MILLOT Jean Marc a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Création et composition du Comité Social Territorial
N° de délibération : 2026_10_12

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
26	*2*	*28*	*0*	*0*	*0*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 relatifs aux comités sociaux territoriaux ;
Vu les dispositions réglementaires du Code général de la fonction publique relatives aux comités sociaux territoriaux ;
Vu l'arrêté en date du 9 septembre 2026 fixant au 1er janvier 2026 les effectifs relevant du Comité social territorial ainsi que la répartition entre les femmes et les hommes ;

Considérant que l'effectif de la commune de Bezannes constaté au 1er janvier 2026 est supérieur à 50 agents ;
Considérant qu'en application de l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, un Comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;
Considérant que l'effectif de la commune est compris entre 50 et 200 agents ;
Considérant que les organisations syndicales seront consultées le 30 septembre 2026 sur les modalités de composition du Comité social territorial ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel au sein du Comité social territorial ;
Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants de la collectivité, dans la limite du nombre de représentants du personnel, et de déterminer si leur avis sera recueilli ;

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation et valant exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – Création du Comité social territorial

DÉCIDE de créer, à compter du 1er janvier 2027, un Comité social territorial placé auprès de la commune de Bezannes.

ARTICLE 2 – Représentants du personnel
FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial, auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants.

ARTICLE 3 – Représentants de la collectivité
FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité social territorial, auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants.

ARTICLE 4 – Paritarisme numérique
DÉCIDE de maintenir le paritarisme numérique entre le collège des représentants de la collectivité et celui des représentants du personnel.

ARTICLE 5 – Recueil de l'avis des représentants de la collectivité
DÉCIDE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur les questions soumises à l'avis du Comité social territorial.

ARTICLE 6
DIT que la présente délibération ainsi que les données relatives à la part respective des femmes et des hommes composant les effectifs pris en compte seront communiquées aux organisations syndicales concernées.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 15 octobre 2026
David CAPPE,
Maire

Jean-Marc MILLOT
Secrétaire de séance